



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 3 :

RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE
FEMMES/HOMMES

Séance ordinaire du 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Janvier 2017.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaël LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

DOSSIER N° 3 : RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE FEMMES/HOMMES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit que les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants présentent devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes –hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015- 761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et notamment son article 61,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes–hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré le 24 Janvier 2017

LE MAIRE



Patrick BOBET